



## Indemnisation ARE au delà des 36 mois

-----  
Par daniel97438

bonjour

je suis un ancien de la fonction publique territoriale à l'île de la réunion

j'ai obtenu une rupture conventionnelle en juin 2022 à l'âge de 61 ans  
ma collectivité étant son propre assureur je suis pris en charge au titre de l'allocation chômage pendant 36 mois.

j'ai travaillé en tant que titulaire dans cette collectivité pendant 33 ans

à la fin de la période de 36 mois j'aurai 64 ans et il va me manquer 6 trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein

puis je bénéficier d'une prolongation de la prise en charge jusqu'à obtenir la totalité de mes trimestres?

merci pour votre réponse

-----  
Par kang74

Bonjour

Déjà pour espérer avoir 36 mois d'indemnisation, il va falloir ne pas négliger la recherche d'un emploi ( un accent sera mis pour contrôler cela vu l'air du temps)

[url=https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/duree-dindemnisation]https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/duree-dindemnisation[/url]

Le cadre du droit s'applique à tous : au bout de 36 mois, il faut voir si vous rentrez dans le cadre d'avoir le droit aux ASS ... si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi et apte à reprendre.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest=[/url]

Bien évidemment vous pouvez recharger vos droits en prenant une activité .